



Résolution 455 (1970)¹

Réponse au deuxième mémorandum sur l'activité de l'OMS (1968- 1969)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note avec intérêt du 2e mémorandum présenté par le Directeur du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) sur l'activité de cette Organisation ;
2. Se félicitant des initiatives prises par le Bureau régional de l'O.M.S. pour l'Europe en vue d'établir des programmes à long terme dans les domaines de la protection du milieu, des maladies cardio-vasculaires, de la santé mentale, de la toxicomanie et du cancer ;
3. Accordant la plus grande importance au programme de l'O.M.S. pour l'enseignement et la formation professionnelle du personnel sanitaire, espère que le Bureau régional de l'O.M.S. pour l'Europe continuera à faire bénéficier les habitants des pays en voie de développement des possibilités de parfaire leur instruction en Europe, notamment dans le domaine des études post-universitaires,
4. Se félicite des efforts déployés par l'O.M.S. pour assurer une information objective quant à l'utilisation d'ordinateurs dans les services de santé publique ;
5. Espère que le Bureau régional de l'O.M.S. pour l'Europe recommandera aux pays membres de l'Organisation d'accepter certains critères communs en matière d'information sanitaire, afin que les données soient comparables sur le plan européen ;
6. Fait ressortir l'importance du caractère préventif des travaux de l'O.M.S. pour l'amélioration et la protection de la santé humaine et souhaite que le Conseil de l'Europe puisse promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de médecine préventive dans les différents Etats membres du Conseil ;
7. Considère que, dans de nombreux cas, l'action du Conseil de l'Europe peut contribuer à faire appliquer effectivement les recommandations et les propositions émanant de l'O.M.S., concernant les questions médicales et de santé publique, et assure l'O.M.S. de son désir de continuer à collaborer avec elle dans certains domaines techniques spécifiques et à faciliter ses travaux dans la mesure du possible.

1. Discussion par l'Assemblée le 21 septembre 1970 (12e séance) (voir [Doc. 2809](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 21 septembre 1970 (12e séance).

